L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil General, de la Première et de la Troisième Municipalité.
IMPRIME ET PUBLIE PAR J. BAYON.
NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 28 OCTOBRE 1837.

NOUVELLES DU TEXAS.

Le brick Samuel Houston, Hinckley, arrivé hier de Velasco, rapporte que dans le dernier ouragan, la goëlette De Kalb a été jetée à la côte, mais qu'on peut l'en retirer. Les goëlettes Colonel Fanning et Texas sont fortement échouées. Un passager parti de la Nouvelle-Orléans sur le Vélasco, dit qu'elle est arrivée en dehors de Matagorda et a débarqué une vingtaine de passagers; qu'après l'ouragan on avait vu ses débris sur le rivage et plusieurs personnes noyées, ce qui donnait à penser qu'elle avait sombré.

Goëlette Southerner, Gaylord, d'Aranzas, (Texas), sur lest, avec 5 passagers. Elle rapporte qu'elle a éprouvé du mauvais temps, et qu'elle a été repoussée au large devant Tampico, sans cependant avoir éprouvé de grandes avaries. Dans la lat. 29, long. 94, le 1er. octobre, elle a parlé à la goëlette Martha, Watts, allant de Matagorda à la Nlle. Orléans.

NOUVELLES DE TAMPICO.

La goëlette Levin-Jones, capitaine Williams, arrivée hier soir en 14 jours de Tampico, a à son bord $102,000 en espèces, et 15 tonneaux de cuivre, à F. W. Schmidt, Cucullu, Lapeyre & Co, Frey & Co, Roberts & Co, J. F. Fernandez, Vines, Lizardi & Co, Chalaron & Co., Toole & Barrière, Crosby, McCalmot & Co., et A. Miranda. Elle annonce que tout était tranquille à Tampico. Les journaux de Mexico que nous avons reçus par cette voie, ne disent rien sur la situation du pays.

Le brick Tallahassee, s'est entièrement perdu à 4 milles de la barre de Tampico.

La goëlette Cora, capitaine Delvaille, partie d'ici pour Tampico, est de retour à la Levée, ayant éprouvé un ouragan le 1er. de ce mois, qui a duré jusqu'au 6. Elle a perdu ses huniers, ses voiles, ses ancres, &c. Elle avait à bord dix-huit passagers.

Mexico, 12 septembre.

Le commandant en chef de l'escadre mexicaine, D. José de Aldana, partit de Campêche, où il était en rade, le 31 août dernier et arriva en vue de Galveston le 27, à bord du brick *Iturbide* et accompagné du brick *Libertador*; il fit rentrer dans ce port, vers les 11 heures, un brick goëlette qu'il avait apperçu au point du jour. Dans un rapport officiel qu'il adresse de Vera-Cruz, le 7 septembre, à S. E. Mr. le Ministre de la Marine, nous voyons que le même jour, après avoir attaqué une goëlette sortie de Galveston et qui portait à son bord le pavillon de comodore, M. de Aldana, ne pouvant parvenir à l'aborder, ce bâtiment étant fin voilier, le priva d'abord par ses manœuvres de pouvoir rentrer dans la barre et ensuite à coups de canon la força au bout de vingt minutes de combat, à échouer près des côtes de l'Ile où le lendemain matin il l'apperçut couché sur stribord.

Mr. de Adana ajoute que le 30 août la chaloupe du *Libertador* ayant sombré à l'entrée du *Brazo Santiago*, D. *Faustino* Urquia, officier comptable du dit batiment se noya, ainsi que le commandant militaire de ce port. Le commandant D. *Fernando* Davis faillit aussi périr et D. *Buenaventura* Araujo était allé à son secours, avec une excellente chaloupe et des gens choisis ne dut son salut qu'au dévoûment de ceux qui l'accompagnait car sa chaloupe ayant également sombré, il reçut à la tête un coup de rame qui l'étourdit et fut ainsi porté dans les bras de ses matelots jusqu'à ce qu'il reprit connaissance. (*Universel.*)

MEXICO, 9 Septembre.

M. Jose Juan Murphy, a été nommé consul d'Espagne à Mexico.

M. Pierre Eugène Elys, a été nommé vice-consul de France à S. Juan Baptiste de Tabasco.

M. Joseph Calvo, a été nommé vice consul de France à Tampico, en remplacement de M. Ferdinand Cubillas.

DE LA LEGISLATURE ET DES BANQUES.

L'instant approche où la Législature va s'assembler, et les yeux sont ouverts sur les grands intérêts qu'il y va traiter. Celui du crédit public est sans contredit le plus puissant; plus d'un législateur se prépare à s'occuper sérieusement des moyens de remédier aux inconvéniens qu'a soufferts le public, et plus particulièrement le commerce, d'une situation financière qui, si elle ne s'améliorait, deviendrait de plus en plus nuisible à toutes nos industries, et dont les planteurs verraient ressortir des difficultés sans cesse renaissantes pour la défaite de leurs produits. Les commissionnaires privés des moyens de faire des avances, ne pourraient qu'imparfaitement venir au secours des habitans; et le pays s'engorgerait de produits jusqu'à ce que les nécessités de l'extérieur amenassent les acheteurs sur notre marché, ce qui ne pourrait avoir lieu qu'à la longue, et avec des lenteurs qui équivaudraient aux plus graves inconvéniens. C'est donc le moyen de rétablir la circulation qu'il faut avoir en vue; mais en même temps on doit tendre à rétablir la confiance dans le papier des banques dont la solidité sera reconnue comme indubitable, d'après une sage investigation exigée par la Législature.

Il ne s'agit plus pour nous des grandes questions politiques qui ont été agitées dans le Congrès; mais seulement d'intérêts locaux qu'il faudrait se garder de rattacher à des opinions, ou à des idées arrêtées.

La Louisiane, et sa prospérité, sont pour le moment le point de mire de ses enfans; et c'est vers les moyens les plus propres à ranimer, ou à soutenir l'industrie, que doivent viser tous les plans que l'on ne manquera pas d'émettre à la prochaine session.

Nous n'ignorons pas que des vues saines, que des dispositions utiles, y doivent être produites; mais, n'ayant pas l'idée de ce que méditent les gens les plus propres à éclairer la question; ce n'est que sur des généralités que nous pouvons entrer, dans la crainte de nuire, par une rencontre inopportune dans les moyens à proposer, à l'ensemble de l'un des projets à émettre. Le principal objet que l'on se propose devant être nécessairement de rétablir la confiance, la Législature ne manquera pas de poser des limites au monopole des escomptes, et à l'émission exagérée du papier. La situation des banques, une fois connue, il sera constant pour le public que certain nombre d'entre elles sont dans l'état le plus favorable pour se rendre utiles au commerce, et que leur portefeuille les met tellement au dessus de leurs affaires, que l'émission de leur papier, et que leurs escomptes repris, sont capables de ramener sous peu la prospérité qui semble encore nous fuir. Quelques banques sans doute auront peine à soutenir leur crédit ébranlé; et, à moins que les gens dont les énormes dettes les ont compromises ne s'exécutent à leur égard, ou ne leur aient apporté des sécurités, il paraît difficile que la Législature puisse tolérer à leur égard une suspension indéfinie; et il est probable qu'elle saura prendre telles dispositions qui garantissent le public des effets déplorables d'une faillite réelle. On peut conclure aisément de ceci, qu'il y a deux classes formelles à établir dans nos banques; celles dont l'état actuel des affaires permet de considérer leur papier comme monnaie courante; et celles que l'embarras, où les a jetées leur imprudente et partiale libéralité, expose à ne mériter plus que leur papier soit admis à la circulation. Dans ces deux cas, les mesures différeront sans doute, et la législature, ouvrant aux unes une large voie pour la reprise de leurs paiemens, restreindra pour les autres la faculté d'accroître leur dette et d'émettre de nouveau papier. Nous avions toujours pensé que les banques en suspension, rentraient nécessairement sous l'empire de la loi qui régit les faillites du commerce; mais c'est, nous le pensons du moins, au silence que les chartes gardent à cet égard, que l'on devrait remédier par une disposition précise. En accordant un délai convenable et libéral aux banques dont la situation serait satisfaisante, en prenant des mesures justes et sévères contre celles qui auront laissé des craintes sur leur solvabilité, le législateur pourra seulement approcher du but qu'il se sera proposé. Nous sentons trop bien à quelles considérations il sera soumis, et à quels ménagemens il devra garder; cependant, l'intérêt général devra l'emporter sur les intérêts particuliers quelques nombreux qu'ils puissent être; et la législature composée en grande partie de cultivateurs, sera [illegible] garantie du soupçon de partialité; dans une [illegible] reçu, nous l'avouerons, il est si difficile, mais où [illegible] tant il n'est pas impossible, de concilier des intérêts qui se rapprochent si bien; ceux du commerce, et ceux de l'industrie productive.

En nous résumant, nous dirons que la confiance à rétablir; que la sécurité à assurer, sont les deux points sur lesquels doivent rouler les opérations de la législature, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à rencontrer la mesure convenable. Notre crédit, une fois rétabli à l'intérieur, le sera bientôt au dehors; et nos produits, reprenant leur cours sur les marchés de l'Europe et du Nord, le change et la circulation ne sauraient tarder à nous devenir favorables.

Si nos législateurs prennent donc la peine de s'entendre avec ceux d'entre eux qui sont le plus versés dans les hautes spéculations financières et commerciales, et que, surtout, la discussion prenne ce caractère de franchise, sans lequel il est impossible d'arriver à un but utile. La vanité doit s'effacer devant l'importance de la question, et ce n'est pas le talent de l'orateur qu'il nous faut invoquer, c'est celui du véritable économiste, du financier, consommé!

Du charivari comme expression de l'opinion.

Le charivari est un moyen de désapprobation pour [illegible] inconvenant: c'est dans certains cas, l'expression de l'opinion politique d'un pays et d'un parti; et [illegible] jadis une sorte de huée particulièrement réservée, chez le bas peuple, aux mariages de vieilles veuves avec de jeunes gens. Cette espèce de rassemblement tumultueux livrait à la risée publique des actions [illegible] mêmes placées hors du domaine de la loi; [illegible] n'a jamais dû empiéter sur les droits du citoyen et il serait ridicule de prétendre faire, de ce moyen, une loi tout arbitraire qui livrât les actes de la vie privée à une insultante publicité. L'union conjugale, "la plus bouffonne des affaires sérieuses" aux yeux de certaines gens, est pour le moraliste le lien des familles, et la base de la société. Les époux sont seuls juges de la convenance de leur union; et toute intervention quelconque est une infraction contre la liberté la plus chère à l'homme. En [illegible] des pays, certaines alliances sont proscrites par [illegible] lois; et c'est généralement sur certains degrés de parenté que porte l'exclusion. La morale outragée pour beaucoup, dans ces prohibitions; et quelques religions s'en sont parfois emparées par esprit de lucre et de domination: mais la saine philosophie a ramené à des limites plus sages les défenses de ce genre, et les alliances entre proches parens ne sont même plus soumises à des dispenses. La politique, dans d'autres lieux, a cru devoir empêcher des mariages entre des gens de couleurs différentes; et ce respect pour l'ordre établi nous semble une conséquence fort naturelle des lois existantes. Cependant, quelque portés que nous soyons à maintenir cette distinction établie, nous regarderions comme abusive l'extension d'un principe qui tend à restreindre la liberté de l'un des penchans les plus impérieux de la nature humaine. C'est un des cas où la loi doit être appliquée dans son sens le plus restreint, et où l'arbitraire nous semblerait le plus pernicieux pour les mœurs. Si donc, toutes les présomptions se trouvaient favorables à une alliance, et que de simples doutes, des rapports erronés ou exagérés vinssent à la traverse d'une union d'ailleurs assortie aux yeux des intéressés; nous considérerions, dans ce cas, toute intervention comme un acte arbitraire et illégal. Cependant, chez nous les mariages sont soumis à des exigences desquelles on ne saurait s'écarter sans faillir à la loi des formalités rigoureuses qui astreignent les futurs époux à demander la licence du juge; et celui ci ne l'accorde que sur preuve, ou sur témoignage de la légalité de l'union. C'est au juge donc qu'il appartient d'en décider; et dès qu'il a accordé licence, c'est chose jugée. Si quelque parent ou intéressé croyait qu'il y eût erreur de sa part, ce ne saurait plus être que devant des tribunaux compétens que pourraient être discutées les preuves de l'état civil des conjoints.

Cependant, au mépris de la morale publique, au mépris de la liberté individuelle; nous avons vu dernièrement un hymen indécemment troublé, et le domicile conjugal menacé d'invasion, par des personnes que leur situation, plaçait fort au dessus d'un usage qui n'appartient nulle part qu'au bas peuple. La prévention et le préjugé exagéré ont pu seuls porter des gens tant soit peu réfléchis à troubler la paix d'une union sur laquelle le juge avait prononcé; et qui n'était douteuse que pour des esprits plus ou moins exaltés. L'homme est juge de son honneur et sa conscience; et à lui seul appartient le soin de les garantir de toute atteinte! Il est donc non seulement injuste, mais cruel, d'attaquer les bases sur lesquelles s'est fondé un individu quelconque pour assurer ce qu'il a cru son bonheur. La morale est trop souvent outragée par des rapprochemens d'individus de castes différentes; et notre pays n'offre que trop d'exemples d'unions contraires à tout principe et à toute pudeur: or, contrarier l'homme dans ses penchans légitimes, lui faire un crime d'une alliance consacrée par la loi; c'est assurément le dernier degré de la tyrannie de l'opinion. Nous croyons que tout homme pensant devrait chercher à donner le moins d'extension possible à des dispositions assez sévères par elles mêmes; et que la généralité des citoyens pourrait bien n'être pas d'avis de ces violences populaires; de ces tumultueuses manifestations d'une injuste prévention. Nous invoquons la raison de ceux même qu'un entraînement, qu'une exaltation momentanée ont conduits jusqu'à tenter l'enfoncement des portes d'un domicile conjugal; et nous sommes persuadés que beaucoup d'entre eux ont regretté des violences immorales autant que contraires à une saine liberté; lorsqu'ils apprendront surtout qu'ils ont été induits en erreur sur des documens auxquels un juge distingué par ses lumières avait pu donner foi.

Communiqué.

—Les réglemens de police, qui sont communs à toutes les villes de l'Union, obligent les propriétaires de voitures, soit publiques soit particulières, à avoir la nuit venue, *leur lanterne allumée*, afin d'éviter les accidens; pourquoi cette sage mesure est-elle inobservée à la Nouvelle Orléans, où plus que partout ailleurs elle est d'une patente nécessité? Le peu de largeur de nos rues réclame hautement que l'autorité prescrive l'observation de cette mesure de sûreté générale.

Un Citoyen.

Une personne de cette ville, (Marseille) provoquée en duel pour une légère offense, a demandé à son adversaire de lui fournir la preuve écrite, que s'il venait à le tuer, il ne serait point passible de forts dommages-intérêts envers sa famille; que faute de lui produire cette preuve, il se verrait dans la cruelle nécessité de refuser le combat. L'adversaire répondit par un acte de naissance qui le déclarait fils de parens inconnus.—Cela est très bien, répliqua-t-il, je vois que je n'aurai rien à craindre de votre famille; maintenant justifiez-moi que si vous veniez à me tuer, vous pourriez par vos propres, dédommager ma famille de la perte immense qu'elle ferait en ma personne, car elle n'existe que par moi.—Je possède, monsieur, franches d'hypothèques et de toute donation, deux maisons de ville, une de campagne, et suis célibataire.—Admirable! il ne vous reste maintenant qu'à obtenir de M. le procureur-général près de la Cour Royale d'Aix une autorisation formelle qui me mette à l'abri d'une poursuite criminelle dans le cas où je serais vainqueur ou vaincu. Toutes ces exigences rendirent impossible le combat singulier. Ce qui ne l'a pas été, c'est la réconciliation de ces deux hommes, qui sont aujourd'hui amis jusqu'à l'excès et fort contents des entraves que le Code seul apporte à la ridicule coutume du duel.

FRANCE.

La classe moyenne en Europe.

C'est une opinion très peu contestée que l'extrême misère et l'extrême fortune sont deux causes de corruption, également actives, et que la partie intermédiaire d'une nation, par conséquent, est la plus morale. De là cette autre opinion qu'un gouvernement réellement habile doit concentrer autant que possible dans les classes moyennes la réalité des droits politiques. Or, en Angleterre depuis sa réforme parlementaire, en France depuis la révolution de 1830, en Espagne et en Portugal depuis la promulgation qu'on y a faite de nouvelles constitutions, la classe moyenne, plus ou moins restreinte, est en possession du droit d'élire ses représentans. Comment se fait-il donc que les élections qui s'achèvent actuellement en Angleterre soient si évidemment faussées par la corruption, et n'offrent à nos yeux qu'un spectacle révoltant ou ridicule? Comment se fait-il que le manque de lumières ou de patriotisme ait si tristement frappé de l'incapacité du bien les cortès d'Espagne et celles de Portugal? Comment se fait-il qu'en France l'avènement du juste milieu ait été marqué par des accès si honteux et des lois si déplorables? Comment se fait-il, en un mot, que d'un principe de vérité et de bon ordre on voie sortir le mensonge et l'anarchie.

La première raison, suivant [illegible] c'est que nulle part la classe moyenne n'est [illegible] à elle même et qu'elle n'a du pouvoir que les [illegible]parences.

L'Angleterre est un pays où les usages et le préjugés remplacent plutôt tout les lois; les mœurs y font la meilleure partie de la constitution; John Bull, en politique, est un animal routinier: aussi longtems que l'aristocratie anglaise a constitué à elle seule le pays légal, elle a vendu et acheté les suffrages électoraux, elle a donné à ce honteux trafic la sanction des siècles. Une chose avec laquelle on s'est familiarisé, une chose qu'on a vu de tout temps, devient, on le sait, une sorte de nécessité à laquelle on se résigne. Le mouvement imprimé aux élections anglaises par le privilège a donc continué après la destruction imparfaite. Il est vrai, de ce privilège; quand la loi a changé, les mœurs sont restées les mêmes; le pays légal nouvellement créé a recueilli les traditions de l'ancien; il a pensé, parlé et agi comme avait fait celui-ci. Un abus qui déjà avait pour lui son ancienneté a de plus aujourd'hui sa généralité: l'extension donnée au pays légal a fait qu'on voit partout ce qu'on voyait depuis longtemps, et qu'on redoute moins un blâme qui tombe sur un grand nombre et qui s'affaiblit en se partageant. Ainsi en politique tout se lie et s'enchaîne, ainsi on a droit d'imputer au passé, c'est à dire au privilège, la corruption du présent.

Que si les électeurs créés par la loi nouvelle n'eussent pas voulu imiter les anciens, il se fussent trouvés vis à vis d'eux dans un état visible d'infériorité; ainsi le désir de vaincre s'est joint à la force de l'exemple pour les entraîner; ils font usage des armes qu'on employait contre eux. Enfin dans un pays comme l'Angleterre, où les fortunes colossales sont en si grand nombre, on n'a peut être pas encore étendu le droit de suffrage, on n'a pas réduit la corruption à l'impuissance en multipliant les électeurs ou plutôt en les groupant d'une autre manière.

On voit donc que par ses traditions, par ses exemples, par la supériorité de ses fortunes, et surtout par ses positions sociales, le privilège en Angleterre soumet encore le pays légal à son influence. Les élections en Espagne n'ont été faussées ni par l'intrigue ni par la corruption; elles paraissent avoir été complètes et libres; les députés qui en ont été le produit ont voté des lois et une constitution qui donnent gain de cause à la classe moyenne et qui paraissaient répondre au besoin de l'époque comme au vœu du pays en général; mais quand il s'est agi de mettre à exécution les mesures et les lois votées, les classes inférieures, influencées par les moines, qui dépendent du haut clergé, ont opposé à l'action du pays légal une force d'inertie que jusqu'ici on n'a pu vaincre; la classe supérieure, qui en Espagne est le clergé, à l'aide de son vieil ascendant, a paralysé les efforts des classes moyennes; aux privilégiés nationaux se sont joints d'ailleurs les aristocraties étrangères, qui avaient à Madrid leurs diplomates et leurs banquiers: la révolte de don Carlos, moralement appuyée par l'absolutisme européen, soldée par la Russie, par la Hollande et par la Sardaigne, tolérée par la France et bénie par le pape, a tenu en échec ce qui restait de force à la nation espagnole; ainsi en Espagne, pas plus qu'en Angleterre, la classe moyenne n'est livrée à elle-même, et ses fautes comme ses malheurs lui viennent de ceux qui les lui reprochent et qui sont forts contre elle de la force des étrangers.

Les réflexions que nous venons de faire ne sont pas moins justes quand on les applique au Portugal. Il y a non pas seulement parité, mais identité entre la position de la reine dona Maria et celle de la reine Christine: don Miguel est pour l'une ce que don Carlos est pour l'autre. L'absolutisme européen agit sur le Portugal comme sur l'Espagne, et il trouve dans l'époux de la reine et dans les pairs du royaume les mêmes auxiliaires que lui offre dans le pays voisin la grandesse et le haut clergé; quand, enfin, nous regarderions le Portugal comme un satellite de l'Angleterre, qui l'entraîne forcément dans sa sphère d'activité, et quand pour cette raison, nous déchargerions la classe moyenne de ses habitans de la responsabilité des actes qu'on lui prête, qui pourrait nous accuser d'erreur?

L'influence exercée en Angleterre par les grands propriétaires tories, en Espagne par les évêques, en Portugal par les Anglais, est exercée en France par les hauts fonctionnaires; aussi la corruption est descendue des sommités sociales sur la partie moyenne de la nation; c'est une chose déplorable sans doute, que cette partie moyenne se laisse éblouir par un habit brodé, par un ruban, comme ailleurs on se laisse tenter par les guinées du marquis de Duuro, ou effrayer par les anathèmes de l'évêque de Léon. Nous ne prétendons excuser ni la sottise, ni la vénalité, ni le fanatisme; mais toujours est-il qu'en France la classe moyenne a reçu et non donné l'exemple de la corruption électorale: la composition du personnel de la chambre actuelle des députés peuplée de fonctionnaires, la constante réélection de ces mêmes ministres chaque fois qu'ils ont été promus à d'autres fonctions, les maximes ministérielles sur le *vote silencieux* de leur agens, le prix que les meneurs électoraux reçoivent de leurs loyaux services, voilà ce qu'il [illegible] nos assertions.

Ce que d'ailleurs on appelle en France la classe moyenne est-il véritablement et complètement ce qu'un tel nom suppose? Nous avons le droit d'en douter en jetant les yeux sur le tableau suivant des cotes de contributions.

Cotes au-dessous de 5 fr.,	3,205,411
de 5 à 10 fr.,	1,514,251
de 20 à 30 fr.,	739,256
de 30 à 50 fr.,	684,165
de 50 à 100 fr.,	353,830
de 100 à 300 fr.,	241,159
de 300 à 500 fr.,	37,555
de 500 à 1,000 fr.,	3,196
de 1,000 fr. et au dessus,	12,361

Il est certes bien évident, d'après la seule inspection de ces chiffres, que la classe prétendue moyenne n'est pas égale distance des deux extrémités, et qu'au lieu d'être une assise intermédiaire dans l'édifice social, elle forme au contraire le sommet de la pyramide. Pour donner véritablement le pouvoir politique à la classe moyenne, il fallait lui assurer par la loi une étendue telle que la force numérique des grands propriétaires n'y fût point sensible. Il n'y a que deux moyens de prévenir la vénalité des suffrages, c'est de former des collèges aristocratiques dont les électeurs soient trop riches pour se vendre, ou des collèges plébéiens dont les électeurs soient trop nombreux pour être achetés; et comme l'emploi du premier de ces deux moyens serait fatal à la liberté, l'emploi du second est une nécessité pour un état constitutionnel. Notez aussi que le fractionnement du corps électoral en collèges d'arrondissement a rendu sa force numérique plus illusoire, et qu'il ne peut jamais opposer qu'une faible partie de lui même à la masse des séductions gouvernementales; le pouvoir ne se trouve jamais en face de ses 160 ou 180 mille électeurs; il n'en a pour l'ordinaire à effrayer ou à gagner que deux ou trois cents; il a divisé pour régner; la disposition actuelle des collèges n'est que l'application d'une maxime de Machiavel.

Si le gouvernement, avec son aristocratie de fonctionnaires, pèse d'un si grand poids sur la classe moyenne et comprime en partie sa volonté, on peut dire aussi qu'une contrainte morale est exercée par cette immense armée qui se recrute dans la partie inférieure de la population, et dont les officiers attendent leur avancement du pouvoir. On peut donc affirmer que notre pays légal n'est pas entièrement libre, que l'ennemi y tient garnison et y entretient de nombreuses intelligences; on peut affirmer qu'en France comme en Angleterre et en Espagne, la classe moyenne n'a pas la réalité du pouvoir et ne doit pas répondre en conséquence du mal qui se fait en son nom. Si, parmi nous, quand le désarmement tant promis sera opéré, quand le cercle des collèges électoraux se sera élargi et comprendra tout ce qui est capable et indépendant, quand une loi aura réprimé l'invasion de la chambre des députés par les fonctionnaires, le pays légal continue voter comme il vote aujourd'hui, nous acceptons d'avance la conclusion que l'on pourra en tirer contre nous; mais tant qu'il sera ce qu'il est aujourd'hui en France, en Angleterre, en Espagne et en Portugal, nous aurons le droit de le récuser pour l'interprète des amis de la liberté, et de ne voir en lui qu'une fiction et un mensonge. (*Siècle.*)

Conseil de la municipalité No. 3.

Séance de jeudi 26 octobre 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents furent, messrs. Duvigneaud, Marigny, Kilshaw, Preaux et Bertrand.

Absents messrs. Montmat et Massicot.

Sur motion de M. Marigny, le recorder a nommé un comité de trois membres pour vérifier l'élection de M. Robert Preau, élu alderman du 1er district, et en remplacement de M. Féraud démissionnaire. Messrs. Marigny, Duvigneaud et Kilshaw ont été nommés de ce comité et après un recès de quelques minutes le comité a fait un rapport d'après lequel M. Preau a été déclaré dûment élu alderman du 1er. district.

Par indisposition de M. St. Amant le conseil a nommé pour le remplacer M. S. R. Vienne.

Lecture a été faite du message du maire en date du 25 octobre, demandant au conseil à l'autoriser à tirer sur le trésorier en faveur de M. Robert McCulloch un mandat de la somme de $2,165 22 cents pour le dallage du marché Washington.

Sur motion de M. Kilshaw, après dispensation des règles;

Résolu que le maire est autorisé à tirer son mandat sur le trésorier en faveur de M. R. McCullock pour la somme de deux mille cent soixante cinq piastres et vingt deux cents ($2,165 22) étant le montant de son compte pour le dallage du marché Washington et pour la fourniture des matériaux nécessaires à ce dallage.

Le recorder a nommé M. Preau comme membre du comité des réclamations à la place de M. Féraud.

Le recorder a pareillement nommé M. Preaux comme membre du comité de charité à la place de M. Féraud.

Le conseil s'est dispensé de l'appel des comités.

M. Kilshaw membre du comité spécial auquel avait été référé l'affaire Miller a fait le rapport suivant, qui après dispensation des règles a été adopté.

Le comité spécial auquel a été référé la lettre de MM. Shepherd et Miller en date du 16 septembre ci annexé a l'honneur de rapporter que les propositions contenues dans la dite lettre sont inadmissibles.

Signé J. Kilshaw Jr., B. Marigny, L. U. Gaiennié, Recorder. } comité spécial.

Adjourné au comité.

ORDRE DU JOUR.

La résolution de M. Bertrand afin d'autoriser le comité de finances à terminer avec Messrs. Tibbets et Clark a été sur motion de M. Preau, renvoyée à la séance prochaine autorisant le recorder à s'enquérir des raisons qui ont pu déterminer le voyer à ne pas certifier le compte des dits Tibbets et Clark.

La résolution de M. Marigny ayant pour but de faire marcher les moulins Duralde et Reynes, sur motion de M. Marigny la seconde résolution pour accorder cette permission au moulin Duralde a été rejetée et la résolution suivante après dispensation des règles adoptée et deux amendements de M. Duvigneaud ont été adoptés.

Résolu qu'il est par le présent permis pour un délai de cinq années aux propriétaires du Moulin ci-devant Reynes, de mettre le dit moulin en activité. Bien entendu qu'aucunes chaînes ou cables pour monter les bois au dit moulin ne devront passer sur le chemin public, de manière à intercepter le libre passage des piétons, ou de toutes voitures ou charrettes.

Résolu que les propriétaires du dit moulin seront responsables de tous dommages qui pourraient résulter par suite de l'atterrissage des radeaux. Il est entendu que cette partie du port comprise entre la limite inférieure de l'habitation Jourdan et la limite supérieure de la raffinerie de la Louisiane est et demeure consacrée à l'atterrissage des radeaux de bois à l'usage du dit moulin et que toute résolution à ce contraire est et demeure abrogée en ce qui concerne les limites ci dessus décrites.

M. Kilshaw ayant voté contre ces résolutions a motivé son vote de la manière suivante:

"Je vote contre l'adoption de la résolution présentée par M. B. Marigny le 19 courant et mise à l'ordre du jour, par le 26 courant, et ayant pour objet de permettre de faire marcher le moulin de M. Pettipain anciennement Reynes pour les raisons suivantes:

1o. Parceque par un acte du Congrès, passé dans la présente année, les limites du port définies par les actes d'incorporation et par ce conseil et dans lesquel le dit moulin est situé, sont par le dit acte dûment reconnues.

2o. Parceque de nombreuses lois de l'état, le code civil, les décisions de la Cour Suprême, tels que l'acte de la législature, approuvé le 14 mars 1816, celui du 6 mars 1834; 3me. article de l'acte du 6 mars 1834, article 859 du code civil, défendent positivement et entièrement l'amarrage de radeaux et autres obstructions sur le bord du fleuve, dans les limites du port comme aussi elles défendent toute espèce d'encombrement sur la levée et le chemin public, par lesquels la libre jouissance publique pourrait en être diminuée ou attaquée.

3o. Parceque cette municipalité a grands frais a construit des wharfs additionnels pour l'accomodation des navires, et a fait dans le voisinage des améliorations pour le bien public.

4o. Parceque la mise à exécution de l'ordonnance proposée par M. B. Marigny, mettrait aussi grand danger les navires qui se placeraient aux wharfs des magasins de tabac, et de la rafinerie, qu'elle rendrait ces wharfs entièrement inutiles, chasserait les navires de cette portion du port et compromettrait sérieusement l'avancement et la prospérité de cette municipalité, ainsi que la sûreté et la commodité du public.

5o. Parceque le conseil est chargé par la loi, de la conservation des droits du peuple, et d'empêcher les torts ou les nuisances publics et non pas du pouvoir discrétionnaire d'abandonner les premiers ou d'autoriser les derniers.

6o. Parceque accorder le privilège y mentionné serait un acte d'injustice grossière envers MM. Shephard et Miller.

7o. Parceque cette ordonnance est non seulement contraire aux lois, mais est aussi en violation directe et positive des droits du public.

La résolution de Mr. Kilshaw, mise à l'ordre du jour pour cette séance a été remplacé par le substitut suivant du Mr. Bertrand, adopté à l'unanimité.

Résolu que la place de voyer de la Troisième Municipalité est et demeure abolie, à dater du premier de novembre prochain.

Sur motion de Mr. Kilshaw, après dispensation des règles obtenue.

Résolu que les membres de ce conseil porteront au bras gauche, pendant trente jours un crêpe en témoignage de respect pour les vertus distinguées du Rev. Adam Kindelon, décédé.

Mr. Kilshaw après dispensation des règles, a présenté la résolution suivante, qui sur motion de Mr. Duvigneaud a été rejetée.

Résolu qu'il sera du devoir des officiers et des hommes de la garde, et des commissaires de police d'empêcher que les conducteurs de charrettes et voitures les conduisent aussi vite qu'ils le font, dans les limites de cette municipalité et que toutes contraventions à ce qui précède seront punies d'amendes déjà fixées par des ordonnances antérieures à cet effet.

Et il est de plus résolu que dans le cas que les officiers et hommes de la garde, ainsi que les commissaires de police, négligeraient de faire exécuter la susdite ordonnance, ils seront sur conviction du fait, destitués de leur emploi.

Mr. Duvigneaud a demandé la permission de présenter une résolution, mais le quorum ayant été rompu, le conseil s'est ajourné à Jeudi prochain, le 2 Novembre, à 5 heures de l'après-midi.

Nouvelle Orléans, 26 Octobre 1837.
J. R. VIENNE, Sect. pro tem.

DERNIERES DATES:

New-York	oct	19	Liverpool	sept	16
Boston	oct	18	Londres	sept	15
Philadelphie	oct	20	Havre	sept	18
Baltimore	oct	20	Paris	sept	17
Charleston	oct	21	Bordeaux	sept	13
Washington	oct	19	Madrid	sept	9
Mexico	sept	12	Cadix	sept	1
Tampico	oct	12	Havane	oct	15
Vera-Cruz	sept	7	Houston [Texas]	oct	4

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON FAITES HIER.

62 balles	Mississipi		12¼
60 do	co	vieux	8
9 do	do		9¼
62 do	Louisiane		10
25 do	do		12¼
219			

REMARQUES.

Tout, dans les affaires, reste sans changement dans les ventes, dans toutes les branches, continuent à n'avoir lieu que sur une échelle très limitée, et les choses en resteront probablement ainsi jusqu'à ce que les rivières des hauts éprouvent une crue dans leurs eaux; les dernières nouvelles reçues nous apprennent qu'elles sont très basses; cette circonstance causera conséquemment une forte hausse dans les articles variés des produits de l'Ouest, ce qui autrement n'aurait pas eu lieu même que les renforts arrivant fussent plus considérables, car il n'y a qu'une faible demande pour l'exportation, et les ventes, comme présentement, ne se seraient bornées qu'à la consommation de la ville.

Depuis nos dernières remarques, des nouvelles de Liverpool jusqu'au 16 et du Havre jusqu'au 15 septembre ont été reçus.

Le marché au coton de Liverpool parait avoir été très calme à une baisse de ⅛ à ¼d. par livre sur les qualités américaines inférieures. Les ventes de la semaine ne s'étaient élevées qu'à 11,140 balles, et les importations qu'à environ 30,000. L'approvisionnement de ce marché est porté à 298,000 balles dont 185,000 balles américain.

Le marché du Hâvre reste le même qu'aux derniers avis [illegible] pas de changemens dans les prix. L'approvisionnement est plus fort de 500 balles qu'au 1er. du mois; c'est à dire, qu'au 14 il était de 71,?93 b.

Le marché monétaire continue à peu près le même; l'argent paraît s'obtenir, moyennant de bons effets, à 1½ pour cent par mois. Les doublons ont haussé de 50 cts. La monnaie de l'Etat du Mississipi a aussi haussé; ce qui peut être attribué à la marche suivie par les banques de l'Etat précité, qui font des avances et achètent du coton à des prix, dit-on, très élevés.

Lundi soir, il y a eu une forte pluie, et un changement soudain s'est opéré dans la température, qui depuis, est demeurée très froide. Nous espérons que l'état sanitaire de la ville ne fera qu'y gagner.

Coton—La demande continue bonne pour cet article, mais les arrivages en sont toujours faibles ce qui fait que les transactions dans ce lainage sont plus limitées qu'autrement elles eussent été. Les ventes de la semaine s'élèvent à 3655 balles aux prix suivans: 13, 12¾, 12½, 12¼, 12, 11¾, 12¼, 11, 8¼, 9, 9¾, 11½, 10, 10½, 10½ 7, et 8½.

Les ventes de la semaine de l'année dernière correspondant à celle ci, étaient de 12,496 balles. Les exportations dans la même période, l'an dernier étaient de 16,927 balles contre 9,152 cette année. Les demandes continuent toujours pour le coton de la nouvelle récolte; peu de demandes pour le vieux.

Tabac—Le stock en est toujours très faible, et les transactions si limitées qu'elles ne méritent aucune mention.

Sucre—Une demande bonne et régulière existe pour cet article, mais il ne s'en vend que de petits lots. Nous le quotons à 5 et 6 cts. et prix sur habitations, 5 cts. par livre.

Mélasses—[illegible] ces termes derniers, et nos cours s'obtiennent facilement pour la bonne qualité.

Maïs—Cet article continue haut; nous le quotons à 1 et 1 12½ cts. par boisseau. Le stock s'affaiblit de jour en jour, et les prix resteront tels jusqu'à ce que les rivières des hauts montent.

Farine—Les renforts qui nous parviennent étant si faibles, et le stock si réduit, que les prix ont encore monté; cette denrée se vend actuellement $9 50 à 9 par baril.

Fruits—Une petite cargaison de Malaga a été, il y a quelques jours, offerte en vente publique, mais elle a été en majeure partie retirée en conséquence des bas prix offerts.

Foin—De forts arrivages du Nord ont eu lieu, ce qui a causé une baisse dans les prix; l'article se vend $1 37½ à 1 50 les 100 livres.

Chaux—Cet article continue à baisser, nous le quotons actuellement à $1 50 par baril, prix le plus élevé qu'il pourra commander présentement.

PRIX-COURANS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ARTICLES DIVERS.		Ds	A
COTON	Bon et fin la liv.	12½	13
"	Bon et beau	11½	12
"	Beau	10½	11
"	Moyen	7½	8½
"	Ordinaire	6½	7½
TABAC	Première qual.	5½	6½
"	Seconde	3	4
"	Commune	1½	2½
SUCRE	De Cube	22	28
"	Nlle. Orléans	5¼	5¾
"	Cube, blanc	12½	13
"	Do. brun	8	8½
MELASSES		27	28
T. D'EMBAL.	De l'Ouest, la yard	23	25
"	De Dundee	20	22
C. D'EMBAL.	la livre	10	11½
CHARBON	De l'Ouest le baril	50	—
"	De Liverpool	2 —	2 25
"	D'Ecosse	—	—
CHANDELLES	Blanc d. bal. N. Bed. liv.	35	39
"	Do. de Nantucket	37	38
"	Du suif	17	18
CAFE	De Cube	10½	12
"	Du Brézil	12	12½
"	De St. Domingue	—	—
FARINE	Le baril	7 50	8 —
FRUITS.			
RAISINS	Par caisse	2 37½	2 50
"	Par demi-caisses	—	—
"	Par quart de caisse	—	—
AMANDES	A coque tendre, la l.	10	12
"	A coque dure	7	—
POISSON.			
MORUE	La caisse	2 —	2 25
HARENG		87½	1 —
MAQUEREAUX	No. 1, par baril	12 —	—
"	No. 2	10 —	—
"	No. 3	6 50	7 —
GRAINS.			
MAIS	En épis, par baril	1 25	1 38
"	En grains, par boisseau	1 1¼	—
HARICOTS	Par baril	3 —	3 25
FOIN	Les 100 livres	1 37½	1 50
PEAUX	Louis et Miss.	9	10
"	Mexicaines	11	11½
PLOMB	En saumons	4½	5
"	En barres, la liv.	—	7½
CHAUX	De l'Ouest, le baril	—	—
"	De Thomastown	1 50	—
PROVISIONS.			
BŒUF	Mess	15 —	15 50
"	Prime	10 —	11 —
PORC	Clair	22 —	—
"	Mess	20 50	21 —
"	Prime	17 50	18 —
"	Plats côtes	—	—
JAMBON	Jambon, la livre	11	12
"	Enveloppés	12	13
"	Epaules	8	9
"	Plats côtes	11	11½
SAINDOUX		10½	11
BEURRE	Du Nord	31	33
"	De l'Ouest	15	18
SEL	De Liverpool, le sac	3 —	3 75
"	Fin, par sac	2 50	2 75
"	Des Iles Turques, p. bo.	—	—
RIZ	De la Caroline, les 100 l.	6 —	6 25
EAU-DE-VIE	Franç. 4e. pr., le gal.	1 25	1 62
"	Américaine, 1re. pr.	60	62
RUM	De la N. Orl. 1re. pr.	45	—
"	De la Jamaique	1 50	2 —
"	Du Nord	—	46
GENIEVRE	De Hollande	1 25	—
"	Américain	65	70
WHISKEY	Commun	—	—
"	Rectifié	43	45

ESPECES.

Piastres	10½	à 11 p. c. d. pr.
Doublons Espagnols	18 —	à —
" Mexicains	17 —	à —
Souverains	5 12½	à —
Or américain	11 pr. ct.	d. pr.

BILLETS DE BANQUE.

Banque des E. U.	6	à pr. ct. de prime.
Mobile	10 à 12	" d'esc
Mississipi	18 à 20	" d'esc.

FRET.

Pour Liverpool, coton par livre	9/16 a 5/8d
Havre, coton par livre	1 1/4 c.
Rotterdam, tabac par boucaut	—
Hambourg " "	—
Cowe et un marché	— c.
Ports du Nord des E. U., coton p. bal.	5/8 à 3/4 c.
Sucre par baril, de la côte	5 1/2 à 3/4
De la ville	64½
Tabac par boucaut	$5 50 à 6

Nombre de navires non expédiés, dans le Port:

Navires	31
Barques	5
Bricks	18
TOTAL	54

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Barque Hebron, Burwell, Liverpool, R. Growning & Co.

Goëlette La Bruce, G[illegible], [illegible], W H Summer & Co

Goëlette S. D. B Kesler, Ulmer, Tampa Bay, S & J P Whitney.

Bateau à vapeur Conhoy, Brance, Mobile, S & J P Whitney.

Arrivés

Bateau de remorque Tiger, venant des Passes. Le Tiger a quitté les Passes le 25, à 5 heures P. M. Il rapporte en dehors de la passe S. E. navires Eleanor, Normandie, India, Elizabeth, Senator et trois autres noms inconnus: un navire à la passe N. E. et diverses autres voiles en rivière.

Bateau à vapeur Leon, montant avec le navire Mount Zion, brick Two Sisters et goëlette J. W. Caldwell.

Navire Chester, Watson, en 11 jours de Philadelphie à J Reed & Co.

Brick Samuel Houston, Hinckley, Velasco, au capitaine.

Goëlette Cora, Delvaille, de Tampico, retournée en détresse.

Goëlette Southerner, Gayford, Aranzas, Texas, au capitaine.

Goëlette Levin Jones, Williams, en 12 jours de Tampico.

Bateau à vapeur Boonslick, Jones, de Saint Louis, chargement assorti.

AVIS—Le steamer HAIL COLUMBIA, pour Manchester [Yazoo] Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez, partira aujourd'hui, 28 octobre, à 4 heures de l'après midi. Les passagers sont requis de se trouver à bord à l'heure fixée.
28 oct HYDE & COMSTOCK.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de 9 piastres par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine [à partir de lundi 30 courant,] 33 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire, quarante-un onces 1/4.

28 oct. D. PRIEUR, maire.

Café et Restaurant du Commerce,
[Ci devant rue de Chartres.]
Le soussigné a l'honneur de prévenir ses habitués et le public en général qu'il a transporté son Restaurant au premier étage de la maison Seghers, rue St. Louis, en face de la Bourse de Cté, entre le Passage et la rue Royale.
Le soussigné ayant pris cette maison entière, a installé le rez de chaussée en un Café à la parisienne. Le premier étage forme le Restaurant, et au second sont placés six beaux billards.
On trouvera dans cet établissement un choix de vins et de liqueurs de première qualité. La cuisine, étant confiée à un artiste du premier ordre, ne peut manquer de satisfaire les amateurs de bonne chère.
Dîners à la carte ou par abonnemens au mois ou à l'année. Cabinets particuliers pour sociétés.
On prend comme apprentis, pour la cuisine et le service, des domestiques particuliers.
28 oct—3 MICHEL DOUAIS.

AVIS AU PUBLIC.

Les personnes qui ont pris part au charivari du 21 de ce mois, n'eussent peut-être pas causé un scandale aussi révoltant, à l'occasion du mariage d'Alphonse Selier, si les meneurs eussent été s'adresser au juge Bermudès qui leur eut donné connaissance des motifs légaux qu'il avait eus d'accorder la licence du son mariage.
A. 8 28 oct—2

COMPAGNIE DU LIBERTY HOSE.

Une assemblée de cette compagnie sera tenue dans la salle de la case à pompe no. 4, lundi soir, à 7 heures précises. Comme les affaires à traiter sont importantes, on s'attend à ce que les membres seront exacts.
28 oct—2 JOHN DAVIS, Secrétaire.

AVIS—Une assemblée d'actionnaires du navire à vapeur CUBA, aura lieu mercredi 1er. novembre prochain, au bureau de la compagnie d'Assurances des Négocians, à midi, à l'effet d'élire cinq directeurs pour servir durant l'année prochaine.
28 oct JOHN KILSHAW, Jr. agent.

CHARBON DE FORGERONS—3000 barils beau charbon de Liverpool, à l'usage des forgerons, en lots convenables aux acquéreurs, à vendre par
28 oct JAMES HEPBURN, 20 Exchange [illegible]

GRAISSE—1000 barillets graisse, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
28 oct 14, rue Poydras.

PERDU dans la matinée du 27 courant, un billet de six cents piastres, à l'ordre de Messrs. Castrelle & Villavasa au 28 courant, à 4 mois. Le public est prévenu de ne pas faire usage de ce billet, le paiement ne devant pas être effectué par les endosseurs, la signature du tireur [illegible] sur le dit billet quand il fut égaré. La personne qui l'a trouvé, est priée de le remettre à son domicile, rue Bourgogne entre Bayou et Quartier.
28 oct—3 SEVERIN LATORRE.

DETENU à la geole de police du Poste du faubourg Washington de la 3ème municipalité à Fressaty, le nègre THOM, se disant appartenir à Mr. Franck Evings; âgé d'environ 21 ans, taille 5 pieds 10 1/2 jolie figure, ayant une marque d'ancienne brûlure à la jambe droite, et parlant anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, 28 octobre 1837.
28 oct DAYHL, chef du Poste.

DETENU à la geole de police de la 1ère municipalité, le nègre nommé John BROWN, se disant appartenir à Mr. Lombart de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est invité à le réclamer en se conformant à la loi.
28 oct—6 CLEMENT RAMOS, geolier.

$25 DE RECOMPENSE.
PARTIE maronne dimanche dernier 22 du courant de l'habitation de Mr. Robin Delogny, Paroisse Jefferson, la négresse nommée LAMOUR, âgée de 26 ans, jolie figure, taille moyenne, créole du pays, parlant anglais et français, généralement proprement vêtue, et très connue au marché aux légumes et à la viande. [illegible] bateaux à vapeur et à [illegible] selon la rigueur [illegible]

Señor Editor,

La compañia de Cazadores de Orleans ha resuelto consagrar el dia 1ro. del proximo Noviembre à la memoria de sus miembros defuntos y de los hermanos finados, cuyos mortales restos yacen en los lugares santos, que todas las naciones destinan à los muertos: en el cementerio catolico no. 2 donde la compañia tiene erigido su sepulcro comun se celebrarà el rito funerario, y mantendrá desde por la mañana un fuerte piquete de guardia mandado por un oficial, transportandose por la tarde armada y con uniforme, al campo del reposo para hacer los honores funebres militares à los manes de sus compañeros de armas. La compañia de Cazadores al cumplir con un deber tan sagrado no teme excitar el contraste de sentimientos encontrados: recuerdos tiernos de afecciones desvanecidas se asociaràn à un exterior guerrero è impavido; el silencio de las tumbas, al ruido de instrumentos belicos; los sollozos, las lagrimas de los dolientes al aire marcial que provoca à la muerte misma: el humo pacifico que exala el incensario del ministro de los altares, al de la mortifera polvora; la procesion y preces funerales de los que, compungidos recorren las mansiones mortuorias de los que ya no respiran, à la marcha firme y compasada de guerreros que respiran gloria y libertad; la compañia deseando conciliar el culto de los muertos con el alivio de los vivientes ha invitado à la *Asociacion catolica de Huerfanos* à venir ante su Panteon para hacer una colecta en favor de esta pia institucion: y el promover el zelo y la filantropia para aligerar la tierra que cubre à los finados, y excitar la caridad que alimenta à los vivos y suaviza su miseria es un acto loable. Vmd señor Editor no vacilara asi lo creemos en ejercerlo, contribuyendo por su parte al lleno de este piadoso objeto y à la publicacion del articulo que tiene el honor de remitirle, de orden del capitan de la compañia.

El presidente de la comision del Panteon,
FERNANDO ROMERO.

Mr. l'Editeur,

Conformément à une résolution de la compagnie des Cazadores d'Orléans, le 1er. de novembre prochain sera consacré à la mémoire de ses membres défunts, et de tous ceux dont les dépouilles gisent dans les lieux saints destinés aux morts par la piété des nations. Les rites funéraires seront célébrés dans le cimetière catholique No. 2, où s'élève le tombeau commun de la compagnie; un piquet de garde, commandé par un officier sera stationné depuis le matin sur le champ du repos, où la compagnie armée et en grande tenue se transportera dans l'après midi afin de rendre les honneurs funèbres à la mémoire de leurs compagnons d'armes décédés. La compagnie des Cazadores, en remplissant ce devoir sacré, ne craint pas de présenter un touchant contraste de sensations diverses; les tendres souvenirs d'une affection presqu'éteinte, associés à cet appareil martial; le silence des tombeaux au bruit des instruments guerriers; les sanglots, les larmes de ceux qui sont en deuil, à l'air belliqueux qui défie la mort même, la fumée ondoyante, qui s'exhale de l'encensoir du ministre de la religion à la fumée des armes guerrières; la lente procession qui parcourt en priant les tristes demeures de ceux qui ne respirent plus, à la marche ferme et mesurée de ceux qui ne respirent que gloire et liberté; mais la compagnie, désirant allier au culte des morts le soulagement des infortunés, a invité l'*Association Catholique des orphelins*, à venir au Panthéon, pour y faire une collecte en faveur de cette pieuse institution. Si c'est une œuvre méritoire que de réveiller le zèle et la philanthropie afin de rendre légère aux morts la terre qui les couvre, vous, Mr. l'Editeur, n'hésiterez pas à vous joindre à ces louables intentions, en insérant dans votre estimable journal, cette annonce que j'ai l'honneur de vous remettre par l'ordre du capitaine de la compagnie.

Le président du comité de Panthéon,
FERNANDO ROMERO.

A une assemblée des propriétaires du faubourg Lafayette, tenue le 24 du mois courant, à l'asyle des orphelins, dans la ville de Lafayette. Sur motion M. Robert Layton a été appelé au fauteuil et M. L. K. Kenny, comme secrétaire.

Le président a expliqué que le but de cette assemblée était de prendre des arrangemens pour se défendre des poursuites instituées par les héritiers de John Poultney contre les habitans du faubourg Lafayette. Le président a nommé en conséquence, MM. George Depassau, John H. Sturges et Alexandre Phillips pour préparer des résolutions.

Après un court recès, le comité a présenté le préambule et les résolutions suivantes:

Attendu qu'un procès a été institué par les héritiers de John Poultney, dans la cour du district des Etats-Unis pour le district oriental de la Louisiane, contre les propriétaires de la partie de la plus grande valeur de cette ville, et attendu que la ville de Lafayette est aussi directement intéressée pour une très forte somme dans la décision en dernier ressort de la dite affaire; il est en conséquence,

Résolu, qu'il est de l'opinion de cette assemblée que le conseil de ville de Lafayette, doit défendre les droits de propriétés appartenant à la corporation, [illegible] aussi l'aider, autant qu'il le pourrait, cette portion de ses habitans, dont les propriétés sont en litige en vertu de ce procès.

2. Il est de plus résolu, que le conseil de ville soit requis de fixer d'une manière équitable, la proportion que chaque propriétaire de la terre en discussion, devra fournir pour subvenir aux dépenses qu'entraînera la défense de ce procès, et ce conformément à l'assessment des taxes de ville de l'année présente, 1837.

3. Il est de plus résolu, qu'un comité de trois personnes soit nommé, avec plein pouvoir de cette assemblée, pour agir avec le comité nommé par le conseil, pour atteindre d'une manière plus positive l'objet de cette assemblée.

Il est aussi résolu, que les personnes suivantes forment le dit comité, MM. Robert Layton, [illegible] Depassau et Elisha Crocker, et que les procédés de cette assemblée seront publiés dans les différents journaux de cette ville et de la ville de la Nouvelle Orléans.

Sur motion, lesdites résolutions ayant été prises séparément, ont été unanimement adoptées.

Sur motion, les remercimens de l'assemblée ont été votés à la direction de l'asyle des orphelins pour l'usage de l'appartement mis à sa disposition. Sur motion, l'assemblée a été ajournée.

ROBERT LAYTON, président.
R. Kenny, secrétaire
28 oct—3

BUREAU DU SHERIFF.—Avis est par le présent donné aux différentes compagnies de pompiers de cette ville, d'avoir à faire parvenir au soussigné shérif de la paroisse d'Orléans, une liste de leurs membres actifs, aussitôt que possible, afin que les personnes qui ne sont pas portées sur la liste des personnes qui doivent servir comme jurés dans le [illegible] de l'année.
Nouvelle Orléans, 25 Octobre 1837.
26 oct—3 FRED. BUISSON, shérif.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis que la société qui existait entre lui et Mr. [illegible] Fernandez, sous la raison de V. A. Michot & Co. sera dissoute à partir du 31 Octobre courant.
A. Michot continuera le même genre d'affaires à son ancien établissement, rue Ste. Anne entre Royale et Condé, où l'on trouvera toujours un assortiment complet de cercueils, Corbillards, Catafalques, de tous genres et de toutes qualités.
Il prie les personnes qui voudront lui accorder leur confiance de vouloir bien s'adresser directement à son établissement, et non au bureau de la fabrique de l'Eglise St. Louis, vu que les commandes qui lui seront faites par cette voie, sans dénomination particulière, lui parviendraient pas.
Il sollicite de nouveau le patronage du public.
26 oct—12 3ps. V. A. MICHOT.

M. LEFOULLON a l'honneur de prévenir les familles, qu'en vue de donner une plus grande extension à son institution, il s'est adjoint M. HIPPOLYTE FINEKEL, professeur de mathématiques à l'institution Caboche. L'enseignement à partir du 15 novembre prochain, se composera ainsi qu'il suit: lecture, écriture, calculs, grammaire, art de la correspondance, géographie, dessin linéaire, géométrie des arts et métiers, tenue des livres, langues anglaise et espagnole.
Les soirs, classe particulière, comprenant en sus pour les personnes qui le désireront, l'enseignement de l'algèbre et de la trigonométrie.
Les jours, classe de couture et broderie, tenue pour dames.
On prendra des demoiselles en pension et demi-pension. 27 oct—7

MAIS.—500 sacs Maïs, à vendre par DANIEL SOMERS, No. 80, rue des Magasins.

FROMAGE—100 caisses fromage de Goshen, en débarquement du navire Yazoo, à vendre par ROBERT H. WHITE, 31, rue Gravier.

PIMENTO—50 sacs à vendre par ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier.

BŒUF—100 barils, 50 demi barils bœuf mess de Boston, à vendre par ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier. 26 oct

VIN DE MALAGA—150 barillets vin doux de Malaga, à vendre par ROBERT H. WHITE, 31, rue Gravier. 26 oct

AVOINE.—80 sacs avoine, en magasin et à vendre par GRIVOT & PAIGE, 12, rue Poydras. 26 oct

BILLETS des Banques des Etats-Unis, du Kentucky et des Illinois, achetés par G. R. STRINGER, No. 50, rue du Canal. 25 oct

RAISINS verts de Malaga—Reçu ce jour par le brick Ulysses, arrivé de Malaga en 40 jours, à vendre chez J. E. LOREILHE, enc. Royale & Dumaine. 6 oct

SUCRE—40 boucauts beau sucre, en débarquement et à vendre par E. & J. ANDREWS, 32, rue Gravier. 26 oct

RAISINS.—150 Jarres Raisins frais de Malaga en débarquement et à vendre par LEGENDRE & BERNIAUD, 27, rue St. Louis. 26 oct

BILLETS des banques des Etats-Unis, du Kentucky, des Illinois, s'achètent par G. R. STRINGER, No. 50, rue du Canal. 25 oct

55 BARILS MELASSE en débarquement du steamer Mariner, à vendre par A. LEBLANC, 20, rue Toulouse. 25 oct

ROUES DE CHARRETTES, roues de brouettes, Charrettes, Brouettes à terre et à bois, faites à Philadelphie, reçus et à vendre par SAM. RIKER & Co. 36, rue du Camp. 25 oct

PORC—200 barils porc prime, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras. 25 oct

SUIF—15 barils en débarquement ce jour, et à vendre par HYDE & COMSTOCK. 9 oct

FARINE—400 barils farine superfine, en débarquement et à vendre par HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp. 23 oct

SACS.—de différentes grandeurs et qualité à vendre par R. GRONING & Co. 23 oct

ALEXANDER HART & FILS (ci-devant Vve. Kokernot) reçoivent par les navires Wm. Henry, Ohio, Yazoo et Powhattan, un grand assortiment choisi de coutils pour matelats, flanelles, chaussettes de laine, article très supérieur, malles, &c. &c. qu'ils offrent à des crédits courts ou à bon marché pour argent comptant. Les soussignés invitent les personnes qui sont dans l'habitude d'acheter ces articles à venir les examiner chez eux et à comparer les prix. ALEXANDER HART & Fils, Encoignure Toulouse et Vieille Levée. 25 oct—6

CHARBON pour l'usage du salons.—1000 barils de très beau charbon, pour les familles, à vendre par quantités convenables aux acheteurs, au-dessus de 10 barils, à une piastre et demie par baril. Ce charbon est en gros morceaux. Les ordres devront être laissés au magasin de bottes et de souliers de Messrs. Lott & Peck, rue du Canal et au No. 158, rue Toulouse. 26 oct

A LOUER—Deux magasins d'entrepôt, [illegible] joignant la Banque du Commerce, [illegible] se trouve sur la rue des Magasins [illegible] peut en donner [illegible] conditions, [illegible] caissier.

A LOUER.
UNE Maison élégante et commode, située No. 157, rue du Canal; on peut en prendre possession de suite; s'adresser à WILLIAM G. HEWES & Co. No. 34, rue Poydras. 28 oct—d

A LOUER (Jusqu'au 30 Mars 1838.)
UNE belle Maison, située dans la rue Tchoupitoulas entre les rues Lacourse et Henderson. Cette maison est batie sur un lot sec et élevé, mesurant environ 64 pieds de face, sur 210 pieds de profondeur. Les dépendances, outre une citerne, une cuisine, chambres de domestique, contiennent une écurie pour un grand nombre de chevaux, remise, granges pour foin et maïs. Cette maison conviendrait parfaitement à une personne qui aurait beaucoup de vaches et de chevaux, ou qui ferait le commerce de bois de chauffage ou de charpente. S'adresser à CHS. BYRNE, 128, rue Tchoupitoulas. 26 oct

A VENDRE OU A LOUER—Les nouvelles maisons, bien faites, avec cuisines etc. Situées sur le chemin du Bayou, près de la maison de Clark, s'adresser à S. HIGH. 40, rue du Camp. 21 oct—6

A LOUER,
A dater du premier Novembre 1837, un Magasin en briques, à 3 étages, situé sur la Levée entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, y ouvrant sur deux rues, s'adresser à A. PITOT, à la Cour de Paroisse. 21 oct

A LOUER,
Deux magasins d'entrepôt, situés rue Bienville, entre Royale et Bourbon; possession peut être donnée au 1er. novembre. S'adresser au No. 50, rue du Canal, au bureau de G. R. Stringer, ou à J. M. KENNEDY. 20 oct

Maguin & Langsdorff ont transporté leur domicile, rue St. Louis, no. 10. 27 oct—3

Banque d'Etat de la Louisiane, Nlle. Orléans, 25 oct. 1837.
UNE nomination sera faite samedi, 4 novembre prochain, d'un caissier au bureau de cette banque à St. Martinville, en remplacement de Joseph A. Duclozel, décédé.
27 oct RICHARD RELF, caissier.

VIN—Grand Mousseux—100 caisses champagne de la fameuse marque "Etoile", à vendre par KENNEDY, DUREL & Co 52 Toulouse. 27 oct

$5 DE RECOMPENSE seront données à quiconque rapportera chez le soussigné, rue St Louis, maison Girod, ou au bureau de l'Abeille, une paire de vieilles lunettes montées en or. J. ABAT. 27 oct—3

LETTRES de change sur Londres, à vendre par W F. VIGERS & Co. 30, Bienville. 27 oct—3

MAGASIN DE DEPOT.—A louer par les soussignés, un grand magasin en briques, situé dans la rue Toulouse entre Chartres et Royale. Pour les conditions, s'adresser à CARRIERE, DARAN & Co. 11 et 15, rue St. Louis. 27 oct

HUILE D'OLIVE POUR LAMPES—100 Jarres huile d'olive à bruler, en débarquement et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co. 11 et 15, rue St. Louis. 27 oct

FROMAGE DE GOSHEN.—100 caisses fromages de Goshen, reçu par le navire Mississipi de New-York et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co. 11 et 15, rue St. Louis. 27 oct

COUR DES PREUVES.—Attendu que John R. Pulley a présenté une pétition à la cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Lopa, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens. 26 oct

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Denis—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de feu François Xavier Denis ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la cour.
23 oct W F C DUPLESSIS, régist des test.

AVIS.—Le Dr. Théodule Gaillardet a transporté son domicile rue Bourbon No. 172, entre Saint Pierre et Toulouse. 23 oct—1m

AVIS.
LA société qui existait sous la raison de Leblanc & Haydel, étant dissoute par le décès du sieur C. B. Haydel, la signature de la susdite raison de commerce ne sera désormais employée par le soussigné qu'en liquidation.
Il saisit la même occasion pour prévenir ses amis et le public; qu'il continuera comme par le passé les affaires de commission, son domicile est toujours rue Toulouse No. 20.
Nouvelle Orléans, 18 octobre 1837.
18 oct A. LEBLANC.

100 boucauts Sucre de première qualité à vendre sur habitation par A. LEBLANC. No. 20, rue Toulouse. 19 oct

AVIS.—Le soussigné invite les créanciers de la succession de feu Nicolas Clément, à lui présenter leurs réclamations, rue du Quartier No. 212. Il invite également ceux qui doivent à la dite succession de solder leurs comptes dans le plus bref délai.
18 oct—12 F. ROY, Administrateur.

Bureau de la Compagnie Dry Dock flottant. Encoignure des rues du Camp et de la Commune.
LES billets de cette institution seront payés à la Banque de la Bourse.
L. MATHEWS, Président. 17 oct—3.3ps

A VENDRE—Le nègre nommé David, âgé d'environ 28 ans, domestique de maison. S'adresser à Carrière et Willoz, passage de la Bourse. 19 sep—1m.

PERDU—Deux billets, l'un daté du 3 octobre, 1837, payable à quatre mois de date, tiré par Samuel Locke & Co. de la somme de $653 57, l'autre daté du 2 octobre 1837, payable à quatre vingt dix jours, souscrit par Joseph Morrison, de la somme de $155 57; tous deux en faveur du soussigné et endossé par Jacob Barker, en qualité de mandataire de pouvoirs. Le paiement de ces billets ayant été arrêté il ne peuvent être d'aucun usage. La personne qui les a trouvés obligera le soussigné en les laissant au no 17, rue du Camp. 24 oct—3t

SUCCESSION DE JOHN WOOD.
TOUTES les personnes qui doivent à la succession de feu John Wood, sont requises de payer ce qu'elles doivent, et celles ayant quelques réclamations de les présenter à CHAR. A. LABUZAN. Curateur, à la banque des Négocians. 24 oct—1m

A LOUER—Deux jeunes Mulâtres; s'adresser à B. Lindumay, rue St. Louis, No. 25, entre Chartres et Levée. 24 oct—3

CAFÉ.—20 balles Café Moka; 150 sacs do. de la Havane, en débarquement et en magasin, à vendre par FOUCH & DUPLESSIS, No. 28, Vieille Levée. 24 oct

A VENDRE—30 arpents de terre, à prendre sur les bois, dans la paroisse Plaquemines. S'adresser à l'endroit, ou vis-à-vis l'habitation Dufau, à J. B. DESDUNES fils, faubourg Marigny. 23 oct—15

DISSOLUTION DE SOCIETE.
LA société qui existait sous la raison de Carpenter & Co. a été, le 1er. juin 1836, dissoute d'un consentement mutuel. Les affaires de la société seront liquidées par A. Carpenter, à qui, ceux qui ont quelques réclamations à exercer contre ladite société pourront présenter leurs titres de créance, et ceux qui doivent à la susdite sont requis de payer.
Nouvelle Orléans, 19 octobre 1838.
SAMUEL A. CARPENTER, J. CARPENTER. 23 oct—8

VENTE AU RABAIS.
SI les réparations de la Levée de l'habitation ci devant Daquin mentionnées dans l'avis qui a été donné aux propriétaires de la susdite habitation en date du 30 septembre dernier, ne sont pas commencées d'ici au premier novembre prochain, ils seront adjugés au rabais le dit jour à onze heures du matin sur les lieux pour le compte des propriétaires.
Paroisse de Jefferson le 21 oct. 1837.
23 oct—9 R. BEAUVAIS, syndic.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE
Seront données pour l'arrestation de l'esclave JOSEPH, qui est parti marron vers le 15 juillet. Il est âgé de 21 ans, et est de la taille de cinq pieds et demi. Il est très noir, et a la tête très chevelue, et parle anglais et français. Cet esclave a travaillé avec M. Roy, servant les maçons, dans la construction de la Bourse. Les capitaines de navires sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.
25 oc—5 B COQUET.

40 BOUCAUTS SUCRE première qualité, en magasin à vendre par A. LEBLANC, 20, rue Toulouse. 23 oct

VIN D'OPORTO ET VIN BLANC—Les soussignés, offrent à vendre le chargement du navire Wm. Toll, qui consiste en vin d'Oporto en pipes, en barriques, et quarts de barriques, vin blanc de Lipari, en barriques et quarts do; vin blanc de Fatelnian, en barriques et quarts do; vin blanc de Marseilles, en barriques, tous ces vins sont de qualité supérieure, et seront vendus au commerce à des conditions raisonnables. H. & W. ANDERSON & Co, 76, rue Tchoupitoulas. 25 oct

BIERRE ET PORTER—200 barriques porter de Londres; 150 do bierre écossaise, en débarquement et à vendre à bas prix par H. & W. ANDERSON & Co, 76 rue Tchoupitoulas. 25 oct

EAU DE VIE ET VIN—20 quarts barriques eau de vie, 120 quarts do, et 20 octaves vin de Madère de la Sicile, 40 quarts barriques vin d'Oporto, importé par le navire Créole, de Liverpool, et à vendre à des conditions avantageuses par H. & W. ANDERSON & Co 76 rue Tchoupitoulas. 25 oct

VIN DE CANARI—100 quarts barriques vin de Canari, importation directe, à vendre à des conditions avantageuses par H. & W. ANDERSON & Co, 76 rue Tchoupitoulas. 25 oct

EAU DE VIE DE CHAMPAGNE—30 barriques eau de vie de Champagne, arrivées directement de Cognac, et à vendre par H. & W. ANDERSON & Co, 76, rue Tchoupitoulas. 25 oct

VIN DE SHERRY—20 pipes, 40 barriques, et 50 quarts do, vieux vin de Sherry pâle et brun de Gordon, en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON & Co, 76, rue Tchoupitoulas. 25 oct

VIN DE SHERRY PALE ET BRUN—100 caisses de la marque Gordon en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON & Co, 76, rue Tchoupitoulas. 25 oct

VIEUX VIN DE MADERE—50 caisses vin Madère de choix, contenant chacune trois douzaines, en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON & Co, 76, rue Tchoupitoulas. 25 oct

FICELLES—Les soussignés en offrent à vendre à des prix modérés. H. & W. ANDERSON & Co. 76, rue Tchoupitoulas. 25 oct

BROSSES, PEIGNES, &c., en débarquement du navire Lyons, de New York, une grande variété de Brosses à cheveux, Draps et à barbe, reçues en première main des manufactures. Aussi, Brosses à dents anglaises et françaises, Peignes de buffle dito en corne, Peignes tordues en fer (françaises) Porte Manteaux avec courroie. Ferblanterie du Japan, Bouton en os, pour bretelles, à vendre par POLLARD & GREEN, Nos. 29 et 58, rue de Chartres. 8 oct

Doublons mexicains, à vendre par J. ROBERTS & Co., 47, rue Bienville. 5 sept

WHISKEY.—35 barils de Vieux Whiskey Monongahela, reçu du steamboat Otsego, de Cincinati, à vendre par CARRIERE, DARAN, & Co. No. 11 et 15, rue St. Louis. 27 sep

AVIS—Le steamer BOGOTA, pour Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez, partira aujourd'hui 28 octobre, à midi précis et débarquera des passagers le long de la côte. S'adresser à bord, au warf de la rue Poydras ou à HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp. 27 oct

POUR LA BAIE ST. LOUIS, PASSE CHRISTIANE, BELOXI ET PASCAGOULA.
Le steamer ST. LAWRENCE, capitaine Montgomery, partira du port Pontchartrain, aujourd'hui 28 octobre, après l'arrivée des chars de 5 heures. S'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK, No 52, rue du Camp. 28 oct

Pour St. Louis, Alton, et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur de première classe SELMA, partira samedi prochain, 28 du courant, positivement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue Bienville, ou à GODFREY, BLOSSMAN & Co. 27 oct

Pour Louisville et Cincinnati—Le steamer LITTLE RED, capitaine Gonzales, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord, en face de la Douane, ou à HYDE & COMSTOCK.
N. B.—Le Little Red prendra aussi du fret pour Randolph, Mills Point, Paduca et tous les ports sur l'Ohio. 27 oct

POUR LA HAVANE—Le navire à vapeur CUBA, capitaine Swiler, partira pour le port susdit, dimanche 29 du courant, à 9 heures du matin. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J. KILSHAW, agent. 26 oct

POUR VICKSBURG, GRAND GULF, RODNEY ET NATCHEZ.
LE paquebot régulier AUGUSTA, capitaine Day, ayant été retenu par le mauvais temps, partira samedi, 28 courant à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK. 26 oct

POUR MANCHESTER (YAZOO), VICKSBURG, Grand Gulf, Rodney et Natchez.
Le steamer Hail Columbia, capitaine Gree, partira samedi, 28 courant, à 4 heures P.M. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK. 26 oct

POUR LITTLE ROCK, ARKANSAS.
Le steamer, paquebot régulier CINDERELLA, capitaine Stephenson, étant attendu et ayant les deux tiers de sa cargaison engagés, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à GRIVOT & PAIGE, 12, rue Poydras.
Les dettes contractées par l'équipage, sans ordre écrit du capitaine ou du commis, ne seront pas payées. 26 oct.

POUR MANCHESTER (YAZOO), VICKSBURG, GRAND GULF, RODNEY & NATCHEZ.
Le steamer Bunker Hill, capitaine Brenham, reçoit sa cargaison et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face la rue Poydras ou à HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp. 24 oct

Pour Manchester (Yazoo) Vicksburg, Grand Gulf, Rodney & Natchez
LE bateau à vapeur HAIL COLUMBIA, de marche supérieure, commandé par le capitaine J. M. Green, reçoit maintenant son fret et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp. 20 oct

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.
LE beau bateau à vapeur CEYLON, tirant peu d'eau commandé par le capitaine Hale, étant prêt à recevoir son chargement, partira dans le plus bref délai, pour les ports ci dessus et tous les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à GODFREY, BLOSSMAN & Co. 19 oct

Pour Manchester (Yazoo) Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.—Le bateau à vapeur bien connu Bunker Hill, capitaine Bonham, est actuellement prêt à recevoir du fret pour les endroits ci-dessus et tous ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp. 9 oct

Paquebot régulier, pour Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.
Le beau bateau à vapeur, fin marcheur, Augusta, capitaine G W Day, reçoit absolument du fret pour les endroits ci-dessus et tous ceux intermédiaires, et partira sous peu—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au wharf de la rue Poydras ou à HYDE & COMSTOCK, 52, rue du Camp. 9 oct

Paquebot régulier pour Columbia, Princeton, le lac Providence, le lac Bolivar et Vicksburg.
Le bateau à vapeur supérieur SOUTHERNER, capitaine Carey, est attendu à chaque instant et sera expédié pour les endroits ci-dessus et tous ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK, 52 rue du Camp. 9 oct

POUR LIVERPOOL—La barque A 1. FANNY, capitaine Crowell, reçoit son chargement à la presse à coton d'Orléans et partira très incessamment. Pour fret, s'adresser à bord ou à GEO. GREEN, 60, rue du Camp. 28 oct
N. B. Ce batiment ne tire que 14 pieds d'eau, chargé en plein.

Pour le Havre—Le navire ALCAROLINE, capitaine Legrain, peut recevoir encore 240 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à R A LEFEBVRE aîné, LEVI H GALE, 93 [illegible] 27 oct

[illegible] APALACHICOLA [illegible] Le [illegible] voilier ALDEBARAN, capitaine Bugler, ayant les deux tiers de sa cargaison à bord, partira le 31 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au wharf de la rue Julie, ou à E. & J. ANDREWS, 32, rue Gravier. 26 oct

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Cormier, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face la Cathédrale ou à JOHN CROSBY, 33, rue du Camp. 25 oct

POUR NEW-YORK.
(Paquebot du 28 Octobre.)
LE navire paquebot Edward Bonaffé, capitaine Gallagher, ayant les trois quarts de sa cargaison engagés, partira pour le susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de l'Hôtel de la Monnaie, ou à JAMES REED & Co. 25, rue Royale. 25 oct

A FRETER.
LE navire A. 1. l'Amitié, capitaine Delpiosse, portant 1500 balles. Pour les conditions s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 25 oct

POUR NEW-YORK.
LA barque OPHIR, de la marque A. 1., doublée et chevillée en cuivre, commandée par le capitaine Hugedom, partira le 30 du courant, ayant les 2/3 de son fret engagé et allant à bord. Pour le reste, ou pour passage, s'adresser à E. & J. ANDREWS, No. 32, rue Gravier. 24 oct

POUR NEW-YORK—Nouvelle ligne.
[Paquebot du 13 prochain.]
Le navire paquebot Kentucky, capitaine J. Bunker, ayant partie de sa cargaison engagée, partira positivement à la date précitée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes ou à FRANKLIN AMES & Co. rue du Camp No. 55. 23 oct

POUR LE HAVRE.
LE navire CHARLES, numéroté A. 1. commandé par le capitaine Brewster, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste du fret s'adresser à R. GRONING. 21 oct

POUR LIVERPOOL.
LE navire ALBREE, capitaine Balls, partira sous peu, et peut prendre 150 balles de coton. S'adresser à GEORGE GREEN, 60, rue du Camp. 19 oct

POUR LIVERPOOL.
Le navire américain NESTOR, No. A. 1. commandé par le capitaine Moses, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 2 à 300 balles de coton, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 18 oct

POUR NEW-YORK.
Le brick de première classe GRAND TURK, commandé par le capitaine Varnus, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 2 à 300 balles de coton, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 18 oct

A FRETER.
LE beau navire CAROLIN[illegible], Legram, S'adresser au capitaine à bord ou à J. MATERRE. 16 oct

POUR LIVERPOOL.
La barque Hebron, numérotée A. 1., capitaine Burnett, demande 300 balles de coton pour compléter son chargement. S'adresser à R. GRONING & Co. 11 oct

ON DEMANDE
Un bâtiment du port de 650 à 700 barils, dont la destination sera pour l'un des ports du Mexique. Il sera promptement expédié. S'adresser à J. ROBERT & Co. rue Bienville No. 47. 11 oct

LE DOCTEUR HOUGH a transporté son office au No. 86, rue du Canal, près de l'Eglise Episcopale. 7 sept—3m

Bureau du Trésorier de la Municipalité No 3, Nouvelle-Orléans, le 21 Oct. 1837.
AVIS.—En vertu d'une résolution adoptée par le Conseil de la Municipalité No. 3, dans sa séance du 12 du courant; Avis est donné aux personnes qui n'ont pas payé les taxes de 1836, sur leurs propriétés et leurs esclaves, qu'il leur est accordé quinze jours, à partir de la publication de cet avis, pour faire connaître les raisons, s'il elles en ont, pour lesquelles les dites taxes ne seraient pas payées, et que passé ce délai tous ceux qui n'auraient pas expliqué leurs objections d'une manière satisfaisante, seront immédiatement poursuivis judiciairement.
21 oct E. SOMMEREAU, trésorier.

LIQUEURS.—8 Pipes vieux vin de Madère; 8 do. do. Eau de Vie de Cognac, 2 do. demi pipes de, 62 Caisses Vin de Madère de 12 bouteilles, 10 dame-jeannes do, 50 barils Whiskey de Monongahela, 10 do. Eau de Vie de pêche, 15 do. Malaga doux, 10 quarts barriques L. P. Ténériffe, 7 barils indiens de, 25,000 Cigares de la Havane, à vendre par P. H. GALLWEY, No. 31, rue de la Commune. 4 oct

Draps, Charrettes etc., de Philadelphie.
LE soussigné a maintenant en vente et continuera à recevoir par les divers arrivages de Philadelphie, les meilleurs et plus forts draps, charrettes, roues de charrettes à bœufs, brouettes, &c. qu'il vend à des prix raisonnables. Il recevra en outre toute espèce de commandes pour les ouvrages à faire dans ce genre, y compris les waggons légers et lourds, ainsi que les roues en planches, lesquels seront fidèlement exécutés dans le plus bref délai.
CHS. BYRNE, 128, rue Tchoupitoulas. 26 sept

BILLETS DE L'ILLINOIS—En sommes convenables aux acheteurs, à vendre par ROBINSON & Co. 46 rue du Camp.

Ventes à l'encan.

PAR GEORGE Y. BRIGHT.
IL sera vendu mardi, 31 courant, à 10 heures A. M. dans les bâtisses de Maybin, rue des Magasins, près l'encoignure de la rue Delord, une quantité de meubles, bien faits.
Aussi, aux mêmes temps et lieux, une famille d'esclaves de valeur.
Conditions Comptant. 28 oct—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.
AUJOURD'HUI samedi, 28 du courant, il sera vendu à la Bourse, à midi précis, l'îlet 46, en bloc, situé dans le faubourg Franklin. Le plan est à la Bourse.
Conditions.—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait payement.
L'acte de vente, chez T. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 28 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu mardi prochain, 31 du courant, à 4 heures de l'après midi, rue Philippe, entre les rues Canal et de la Commune, à la résidence de M. Farris:
Une quantité de meubles, consistant en tapis, tables, bureaux, sideboard, et une variété d'autres articles.
Conditions, comptant. 26 oct

PAR JACOB LEVY.
Vente à l'encan
Au magasin No. 38, rue de la Vieille Levée.
IL sera vendu, lundi 30 du courant, pour clore une société:
6 quarts barriques } vieux vin de Madère de qualité
3 demi do } supérieure.
9 balles grosses étoffes convenables pour habillement de nègres,
40 balles sacs en pitre, chaque balle en contenant 100
5 do cordes de pitre de Campêche,
80 rouleaux corde d'emballage du Nord,
20 rouleaux de do de Kentucky,
11 caisses contenant 30 douzaines chaque planches préparées pour cigares,
1 caisse bois de India Laquer,
6 barils pierres à huile,
1 lot d'amarres,
1 do poulies, spars, &c.
1 do fer fondu et brut,
1 do vieux cuivre,
20 paires pierres à moudre,
15 meules.
Conditions—$300 comptant,
" $400 90 jours, } En billets endossés à
" $600 120 do } satisfaction.
27 oct—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
SAMEDI, 28 octobre, il sera vendu à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à midi, le nègre Job, âgé d'environ 21 ans, cocher, fidèle, bon sujet, et pleinement garanti, à l'exception d'un mal qu'il a aux yeux. 27 oct—

PAR FERNANDEZ & WHITING.
La buvette et restaurant de la salle de bal de Washington.
SAMEDI prochain, 28 du courant, à 5 heures de l'après midi, il sera vendu sur les lieux, rue St. Philippe, à la salle de bal de Washington, le bail durant la saison des bals, qui doit commencer du jour de la vente jusqu'au 1er mai 1838.
1. Pour la buvette, étagères, comptoirs et meubles y appartenant.
2. La salle du restaurant, et ses dépendances. Pour des informations plus détaillées, qu'on s'adresse sur les lieux. Conditions, à la vente. 25 oct

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu samedi, 28 du courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade, en vertu d'un ordre de la cour de District, daté du 27 septembre dernier, et sous la surveillance du syndic des créanciers de MM. Beard, Pitt & Co.
Le bail du magasin à quatre étages situé Front Street, entre Bienville et Douane, occupée par les faillis pendant les trois dernières années.
Conditions à la vente. 24 oct—5

SUCCESSION DE J. BURCH.
PAR J. LEVY.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, daté du 20 octobre 1837, il sera vendu à l'encan, Samedi, le 4ème jour du mois de novembre, à 11 heure, au No. 53, rue des Magasins, toutes les marchandises consistant en bijouteries en or, et fausses.—Conditions comptant. 24 oct—11

PAR B. BOUNY.
IL sera vendu samedi, 28 octobre courant, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de messieurs Etienne Clermont et Pierre Charry, qui ne se sont pas conformés aux conditions de l'adjudication qui leur a été faite le 30 janvier 1837.
A la folle enchère de M. Etienne Clermont:
21 terrains situés au faubourg Washington, désignés par les nos. de 3 à 26, de l'îlet no 42, renfermés par les rues Force, Delery, Liberté et Tricou.
A la folle enchère de M. Pierre Charry.
Un lot de terre situé au même faubourg désigné par le no 30, de l'îlet no 15, faisant face à la rue Hancock entre Grands Homme et Craps; le tout conformément à deux plans dressés par J A Gessard, le 26 décembre 1836, lesquels plans sont déposés en l'étude de C. Pollock, notaire.
Conditions: Pour les terrains à la folle enchère de M. Etienne Clermond 4, 8, 12, 16 et 20 mois de crédit à dater du 27 décembre 1836.
Pour ceux à la folle enchère de M. Pierre Charry 4, 8, 12 et 16 mois de crédit à dater du 30 janvier 1837; le tout pour billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les frais de mise en possession seront à la charge et aux frais des acquéreurs. Les actes de vente se passeront pardevant C. Pollock, notaire public. 17 oct—11

PAR JOS. LE CARPENTIER.
Vente des Objets de la Succession Louis Bibas.
IL sera vendu vendredi, 3 novembre 1837, à 10 heures précises du matin, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, en date du 14 octobre 1837:
Le magasin de comestibles situé au nouveau faubourg Marigny, à l'encoignure des rues des Français et des Bons Enfans, consistant en:
Vins, liqueurs, fruits à l'eau de vie, cigares assortis et divers autres articles détaillés dans l'inventaire dont on peut prendre connaissance au bureau d'encan. Ledit magasin sera vendu en bloc.
Aussi, les meubles et effets du défunt. Conditions comptant. 24 oct—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
Bateau-à-Vapeur Merchant.
MERCREDI, 1er. Novembre prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la coque, la machine, les apparaux et ameublemens du bateau à vapeur Merchant, tel qu'il se trouve échoué au lac Pontchartrain, à la jonction du chemin [illegible]
[illegible] chevillé en cuivre, ayant des bouilloires en cuivre, une machine à basse pression, sur le modèle le plus moderne et le plus apprécié, construit par Watchman & Pratt.
Sa machine est en bon ordre, sa coque a été doublée en cuivre le printemps dernier, et le bateau est complètement équipé sous tous les rapports, comme [illegible] au bureau de l'Assurance des Marchands.
Conditions de la vente:—Un tiers payable à 4 mois, un tiers à 8 mois, et un tiers à 12 mois, en billets tirés par hypothèque sur le bateau, avec la condition que dans le cas ou le bateau serait sauvé, ou dans le cas où la machine et les chaudières, ou l'un ou l'autre seraient transférés à bord de quelqu'autre bateau, il sera [illegible]

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le vendredi 13 Novembre, prochain, à midi, à la Bourse, située à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 7 octobre, les esclaves ci-après décrits, dépendant de la succession de feu B. Castillon, savoir:
1o. Ofille, négresse, âgée de 28 ans et ses trois enfans, Louise, négritte de 7 ans, Rose mulâtresse de 3½ ans, Suzanne négritte de 18 mois. Ofille est bonne blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison.
2o. Mélite alias Amélie, négresse âgée de 26 ans, bonne blanchisseuse et un peu cuisinière.
3o. Mary alias Marie, négresse de 24 ans, sachant faire un peu la cuisine et blanchisseuse.
4o. Anne, mulâtresse d'environ 30 ans, blanchisseuse et un peu cuisinière.
Conditions.—Moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les esclaves ne seront livrés que lors que les conditions de la vente seront remplies.
Les actes de vente seront passés pardevant Théod. Séghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. 11 oct—6

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu le vendredi 3 de novembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis:—
28 esclaves de prix, appartenant au moulin à scie situé au faubourg Livaudais, et parmi lesquels il y a des scieurs, ingénieurs, chauffeurs, charretiers, bûcherons &c.
Ces esclaves ne sont vendus que pour régler divers intérêts dans l'établissement ci-dessus mentionné, lequel a été détruit par le feu.
Conditions—6, 12, 18 et 24 mois, en billets divisés par coupons à la convenance des vendeurs, endossés à leur satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance porteront un intérêt de 10 pour cent par an, et ce, comme clause pénale seulement.
N. B. Les propriétaires se réservent le droit de refuser tout billet qu'ils ne considèreront pas bons, sans donner aucune raison de ce refus. 11 oct—3

CAZADORES DE ORLEANS
Atencion!!!
La compañia se reunirà el miercoles primero de noviembre precsimo, en el lugar acostumbrado, a las tres en punto de la tarde con armamento completo, casaca de paño, y pantalon blanco, con el objeto de marchar al cimenterio catolico no. 2, [illegible] los honores funebres à nuestros compañeros de armas difuntos, que alli reposan en paz: Este [illegible] militar y piadoso reclama por si mismo la mas completa asistencia y puntualidad, tanto por el recuerdo que ecsitan los que vivieron con nosotros y particip[illegible] nuestra suerte y amistad cuanto por ser el [illegible] nado a la commemoracion de los finados y [illegible] liter mas que los otros debe [illegible] tricticas y dejar un ejemplo que à [illegible] tumba.
Nueva Orleans 23 de octubre de 18[illegible]
De orden del capitan.
25 oct Fco. A. GARCIA, [illegible]

BATAILLON D'ARTILLE[illegible]
LE bataillon prendra les ar[illegible] vue et inspection, dimanche, le [illegible] rent, à 7 heures précises du ma[illegible] Equipement complet, veste [illegible] talons blancs.
Par ordre du Major, A. [illegible]
24 oct

RECEMMENT reçus par le brick N[illegible] de la Havane et à vendre par le sou[illegible] 100 milliers cigares de la Havane, de [illegible] riques. Plus, d'importation précédente —140 [illegible] de la Havane, dits Regalia, &c. 50 caisses savon de Castille, ayant [illegible] beck. J. M. CAB[illegible] 28 oct

Aux compagnies de Pompiers et [illegible]
LE soussigné offre à vendre, à bas p[illegible] be chariot de tuyaux, [illegible] et bien orné de dessins. Il est [illegible] construit avec beaucoup de soin; [illegible] tuyaux en grande quantité, ces [illegible] effet doublées, et d'une construction [illegible] rue T[illegible] 26 sept

LILLY & FERGUSON—Peintres [illegible] de batiment, rue de la Douane [illegible] naissants de l'encouragement qu'ils ont [illegible] cheront de mériter de plus en plus la confiance de leur amis et du public en général. [illegible] d'annoncer qu'ils ont constamment à [illegible] tous les articles concernant leur commerce, [illegible] à des prix très modérés. 18 av[illegible]

JAMBON, PLATS COTES—75 barils de jambon de Cincinnati, en débarquement du bateau à vapeur Gen. Gaines, à vendre par HYDE & COMSTOCK. 6 oct.